

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Commune de Lécousse

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 035-213501505-20230620-2023_12-DE



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2023_12

**portant acquisition d'une fontaine à eau pour les
services techniques municipaux**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis de la société SARL Menard,

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'une fontaine à eau pour le personnel des services
techniques municipaux,*

DECIDE

Article 1 - De procéder à l'acquisition d'une fontaine à eau, auprès de la société SARL Menard, pour un montant
de 1 411,60 € HT.

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 20 juin 2023

Anne PERRIN,
Maire de Lécousse

